

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                  |   |
|------------------|---|
| Forme du produit | : Mélange   |
| Nom du produit   | : PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE |
| Code du produit  | : WB0124  |
| Type de produit  | : Mélange   |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle   |
| Utilisation de la substance/mélange | : Enduit épais de parement manuel à la chaux aérienne (pour le Grain Fin et Coloré)-Enduit épais de parement projeté à la chaux aérienne (pour le Grain Fin Projeté et Gros Projeté). |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE S.A.  
2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy  
94370 Sucy-en-Brie  
France  
T 01 49 82 83 00  
[FDS.FDS@saint-gobain.com](mailto:FDS.FDS@saint-gobain.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                  |  |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59<br>Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.<br>International emergency number (Numéro d'urgence international):<br>contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112 |
|------------------|--|

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |      |
|---|------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2               | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                      | H317 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16   |      |

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Di-Hydroxyde de calcium ( chaux éteinte), Clinker de ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques :

Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                         |
|--|---|---------|---|
| Quartz<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 14808-60-7<br>N° CE: 238-878-4                              | 30 – 80 | Non classé  |
| Carbonate de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)   | N° CAS: 471-34-1<br>N° CE: 207-439-9<br>N° REACH: 01-2119486795-18  | 5 – 55  | Non classé  |
| Di-Hydroxyde de calcium ( chaux éteinte)<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)   | N° CAS: 1305-62-0<br>N° CE: 215-137-3<br>N° REACH: 01-2119475151-45 | 4 – 10  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335                        |
| Clinker de ciment Portland   | N° CAS: 65997-15-1<br>N° CE: 266-043-4                              | 5 – 10  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1B, H317<br>STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver immédiatement à l'eau et savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut irriter les voies respiratoires.            |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque de graves lésions des yeux.             |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. |
|--------------------------------|---|

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans récipients appropriés avant élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13 .

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Les opérations de mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau doivent être faites uniquement dans les pièces bien ventilées ou à l'extérieur. Eviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE        |   |
|--|---|
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |   |
| VME (OEL TWA)  | 7 mg/m <sup>3</sup> poussières totales - 3,5 mg/m <sup>3</sup> poussières alvéolaires (Décret 2021-1763)  |
| <b>Carbonate de calcium (471-34-1)</b>                       |   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |   |
| Nom local  | Calcium (carbonate de)  |
| VME (OEL TWA)  | 10 mg/m <sup>3</sup>  |
| <b>Di-Hydroxyde de calcium ( chaux éteinte) (1305-62-0)</b>  |   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |   |
| Nom local  | Calcium (hydroxyde de)  |
| VME (OEL TWA)  | 5 mg/m <sup>3</sup> (1 mg/mg <sup>3</sup> pour la fraction alvéolaire)  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 4 mg/m <sup>3</sup> Fraction alvéolaire   |
| Référence réglementaire                                      | Arrêté du 27 septembre 2019 pour la fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour la fraction alvéolaire.   |
| <b>Quartz (14808-60-7)</b>                                   |   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |   |
| Nom local  | Silice (poussières alvéolaires de quartz)   |
| VME (OEL TWA)  | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |
| Remarque   | Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m <sup>3</sup> pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08). |

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Quartz (14808-60-7)

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Référence réglementaire | L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air. L'arrêté du 26 octobre 2020 abroge et remplace l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail : mise à jour des références réglementaires et inscription des travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail dans la liste des procédés cancérogènes (transposition d'une disposition de la directive (UE) 2017/2398). Entrée en vigueur le 1er janvier 2021. |
|-------------------------|--|

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### Carbonate de calcium (471-34-1)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|   |                      |
|---|----------------------|
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 10 mg/m <sup>3</sup> |
|---|----------------------|

#### DNEL/DMEL (Population générale)

|                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, orale | 6,1 mg/kg de poids corporel |
|-----------------------------------|-----------------------------|

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, orale | 6,1 mg/kg de poids corporel/jour |
|--|----------------------------------|

|   |                      |
|---|----------------------|
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 10 mg/m <sup>3</sup> |
|---|----------------------|

### Di-Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 4 mg/m <sup>3</sup> |
|-----------------------------------|---------------------|

|  |                     |
|--|---------------------|
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup> |
|--|---------------------|

#### DNEL/DMEL (Population générale)

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 4 mg/m <sup>3</sup> |
|-----------------------------------|---------------------|

|  |                     |
|--|---------------------|
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup> |
|--|---------------------|

#### PNEC (Eau)

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| PNEC aqua (eau douce) | 0,49 mg/l |
|-----------------------|-----------|

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,32 mg/l |
|------------------------|-----------|

#### PNEC (Sol)

|          |                      |
|----------|----------------------|
| PNEC sol | 1080 mg/kg poids sec |
|----------|----------------------|

#### PNEC (STP)

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| PNEC station d'épuration | 3,004 mg/l |
|--------------------------|------------|

### Clinker de ciment Portland (65997-15-1)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

|  |                     |
|--|---------------------|
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 3 mg/m <sup>3</sup> |
|--|---------------------|

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection à manches longues

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374). Les indications d'épaisseur et de temps de percée ne s'appliquent pas aux matières solides/poussières non dissoutes. Pour le produit gâché, porter des gants de travail constitués de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidés de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels.

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

| Protection des voies respiratoires |                |   |        |
|------------------------------------|----------------|---|--------|
| Appareil                           | Type de filtre | Condition   | Norme  |
| Demi-masque jetable                | Type P2        | En cas de ventilation insuffisante, Si conc. dans l'air > limite d'exposition | EN 143 |
| Demi-masque jetable                | Type P3        | en cas d'exposition intense ou durable  | EN 143 |

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pour les opérations de mélange manuel du produit en poudre (entraînant un contact intime avec la peau) par les consommateurs Grand public, la durée d'exposition ne doit pas excéder 1.33 minutes pour une fréquence de 2 par an. L'application de l'enduit en pâte pourra durer plusieurs minutes - heures mais toujours avec une fréquence de 2 par an.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Pour les opérations de mélange manuel de la poudre (entraînant un contact intime avec la peau) par les Professionnels, la durée d'exposition ne doit pas excéder 240 minutes par jour (5 jours par semaine). Idem pour l'application de l'enduit en pâte au rouleau, pinceau, brosse ou taloche. Cette durée d'exposition sera réduite à 60 minutes dans le cas d'une application par pulvérisation dans des installations non-industrielles.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Solide   |
| Couleur  | : Bleu. Argent. blanc. brun. Doré. Gris. Jaune. Noire. orange foncé. Pourpre. rose. rouge. Vert. Violet.   |
| Apparence                                      | : Poudre.  |
| Odeur  | : Caractéristique de la chaux.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible   |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible   |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable   |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : $\approx 12$   |
| Concentration de la solution de pH             | : 85 % pour le produit gâché. (concentration poudre / (poudre + eau) moyenne = 85 %)                       |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable   |
| Solubilité                                     | : Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Voir la fiche technique du produit disponible sur le site <a href="http://www.weber.fr">www.weber.fr</a> |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Non applicable   |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible   |
| Distribution granulométrique                   | : 5 — 3150 $\mu\text{m}$ intervalle de taille des particules   |
| Forme de particule                             | : Pas disponible   |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible   |
| État d'agrégation des particules               | : Pas disponible   |



# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

État d'agglomération des particules : Pas disponible  
Surface spécifique d'une particule : Pas disponible  
Empoussiérage des particules : Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

### 10.5. Matières incompatibles

Après contact avec l'eau le produit durcit (prise hydraulique).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Carbonate de calcium (471-34-1)

|  |              |
|--|--------------|
| DL50 orale rat                               | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat                             | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 3 mg/l/4h  |

#### Di-Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)

|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 2500 mg/kg de poids corporel |

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Clinker de ciment Portland (65997-15-1)

|  |  |
|--|--|
| DL50 cutanée lapin   | > 2000 mg/kg   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                 | : Provoque une irritation cutanée.<br>pH: ≈ 12   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                         | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH: ≈ 12   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                              | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                             | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### Di-Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|--|---------------------------------------|

### Clinker de ciment Portland (65997-15-1)

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|--|---------------------------------------|

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### Carbonate de calcium (471-34-1)

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1]    | > 100 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]  | > 100 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | > 14 mg/l  |
| CEr50 algues          | > 14 mg/l  |

### Di-Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| CL50 - Poisson [1] | 50,6 mg/l |
|--------------------|-----------|

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Di-Hydroxyde de calcium ( chaux éteinte) (1305-62-0) |               |
|--|---------------|
| CE50 - Crustacés [1]                                 | 49,1 mg/l     |
| CE50 72h - Algues [1]                                | 184,57 mg/l   |
| CEr50 algues   | 184,57 mg/l   |
| NOEC (aigu)  | 48 mg/l       |
| NOEC chronique crustacé                              | 32 mg/l 14 j. |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivement fixés et insolubles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.  
Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                    |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>          |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

#### France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

### Maladies professionnelles

| Code  | Description   |
|-------|---|
| RG 8  | Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)   |
| RG 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié  | Modification | Remarques |
|----------|--|--------------|-----------|
|          | Distribution granulométrique                               | Ajouté       |           |
|          | Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH | Ajouté       |           |
| 2.2      | Conseils de prudence (CLP)                                 | Modifié      |           |
| 8.1      | VME [mg/m <sup>3</sup> ]                                   | Modifié      |           |
| 9.1      | Couleur  | Modifié      |           |
| 9.1      | pH   | Ajouté       |           |

### Abréviations et acronymes:

|      |   |
|------|---|
| ADN  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR  | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| CLP  | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| EN                         | Norme européenne  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| STP                        | Station d'épuration   |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| TRGS                       | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |

# PAREMENT GRAIN FIN, COLORE, FIN PROJETE, GROS PROJETE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|       |   |
|-------|---|
| VLE   | Limite d'exposition professionnelle                   |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| WGK   | Classe de pollution des eaux                          |

Sources des données : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils de formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. .

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B   |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|               |      |                   |
|---------------|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1    | H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1  | H317 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.